

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 45), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 10), René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
M. Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 3 10

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : INFORMATION RELATIVE À L'ÉTAT ANNUEL OBLIGATOIRE RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – ANNÉE 2024.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient aux communes d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées au sein du conseil municipal de la commune, de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte / société publique locale.



La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. Il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut par mandat / fonction sous forme de tableau.

Conformément au code général des collectivités territoriales, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours.

L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 est donc présenté ci-dessous.

NOM-PRÉNOM	MANDAT / FONCTION	MONTANT BRUT ANNUEL (en €)
ADEMA Valérie	2 ^{ème} adjointe	9 307,64
	Administrateur SAVASEM	0
	Administrateur SEMTTAX	0
BERNARD Laurent	Conseiller Délégué	917,16
BRINGAY Sandrine	Conseiller Délégué	917,16
FOURCADE DOMINIQUE	Maire	18 631,28
	Président de la SAVASEM	0
	Vice-Président de la SEMTTAX	0
	Délégué SMECTOM	0
FUGAIRON Jean-Louis	Conseiller Délégué	5 406,96
	Administrateur SAVASEM	0
	Délégué SYMAR	0
GAU Géraldine	Conseiller Délégué	917,16
GUERY Isabelle	Conseiller Délégué	917,16
LOISON Marc	Conseiller Délégué	917,16
MARTIN Sylvie	Conseiller Délégué	5 014,20
	Administrateur SEMTTAX	0
MAYODON Alain	3 ^{ème} adjoint	9 307,64
	SMDEA - Vice-Président développement durable et des économies d'énergie	4 553,88
	Administrateur SAVASEM	0
	Administrateur SEMTTAX	0
	Délégué SMECTOM	0
PIBOULEAU Alain	1 ^{er} adjoint	9 307,64
	Président de la SEMTTAX	0
	Administrateur SAVASEM	0
ROQUES René	Conseiller Délégué	917,16
	Délégué SMDEA	0
ROSSIGNOL Marie-Agnès	4 ^{ème} adjointe	9 307,64
ROUZAUD Hélène	Conseiller Délégué	917,16
TRINCARD Sonia	Conseiller Délégué	917,16

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé suscité,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-24-1-1 relatif à l'état obligatoire récapitulatif chaque année l'ensemble des indemnités de toute nature,

Vu les délibérations :

- N° 2020 / 047 du 27 mai 2020 relative au nombre d'adjoints au maire,
- N°2020 / 051 du 27 mai 2020 relative aux indemnités de fonction des élus,
- N°2020 / 049 du 27 mai 2020 relative à la désignation des représentants de la commune au sein des établissements publics, organismes, associations et commissions,

Considérant que la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Considérant qu'il est nécessaire de produire un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus,

Considérant que cet état récapitulatif doit reprendre :

- Les indemnités de fonction dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal,
- Les indemnités de fonction qu'exercent les élus du conseil municipal siégeant au sein de tout syndicat mixte, de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

Décide

Article 1 : De prendre pour information le tableau récapitulatif reprenant les indemnités perçues par les élus locaux pour l'année 2024.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

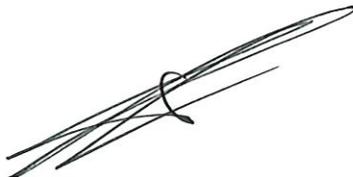
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 13 mars 2025

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 009-210900320-20250312-2025_3_10-DE

